

**BOUSSELIER**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 7 622,45 euros**  
**Siège social : 3 Route des Gorges du Tarn**  
**Le Mas, Le Lemencou,**  
**12520 COMPEYRE**

**399 678 572 RCS RODEZ**

<p><b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026</b></p>
--

L'an deux mille vingt-six,  
Le 28 janvier,  
A 19 heures,

Les associés de BOUSSELIER, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jérémy AUBIGNAC, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
  - Monsieur Bruno MAURY, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
  - Monsieur Julien MAURY, titulaire de 275 parts sociales en pleine propriété,
- seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno MAURY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

- Nomination de nouveaux gérants en remplacement de Monsieur Bruno MAURY, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance.

AJ

MB

JSL

## **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

- Modification de la dénomination sociale,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Bruno MAURY de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveaux cogérants, avec effet rétroactif au 2/01/2026 :

- Monsieur Jérémy AUBIGNAC,  
demeurant Rouassas, 12520 VERRIERES
- Monsieur Julien MAURY,  
demeurant 23 Route de Saint-Germain, 12520 AGUESSAC

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Messieurs Jérémy AUBIGNAC et Julien MAURY déclarent qu'ils acceptent les fonctions de cogérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que Messieurs Jérémy AUBIGNAC et Julien MAURY, en leur qualité de cogérants, pourront percevoir une rémunération qui sera fixée lors d'une prochaine Assemblée Générale.

AS

MB

JS

En outre, ils pourront prétendre au remboursement, sur justification, de leurs frais de représentation et de déplacement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient, avec effet rétroactif au 2/01/2026, "2J-ELEC".

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

#### ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 2J-ELEC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**




### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

<b>Bruno MAURY</b> - Gérant démissionnaire - Associé	
<b>Julien MAURY</b> Gérant nommé	
<b>Jérémy AUBIGNAC</b> Gérant nommé	

AS

MB

JS